



**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BREBIERES**

SEANCE DU MERCREDI 15 FEVRIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quinze février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni salle Pierre Moreau – Place des Héros à Brebières, sous la présidence de Monsieur Lionel DAVID, Maire, en suite de convocation en date du neuf février deux mil vingt-trois, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

PRESENTS : M. DAVID Lionel, Maire, Président, M. HERBAUT Pierre, Mme DOUVIRIN Karine, M. DEPRES Grégory, Mme MARTEAU Marina, M. HANNEDOUCHE Bruno, M. GOUBET René, Mme MOLARD Caroline, M. DEGELDER Mickaël, M. TRIPLET Corentin, Mme BELVERGE Maria, Mme PAUCHET Jacqueline, Mme BARAN Viviane, M. DEVANNE Pascal, M. DEMOULIN Bertrand, M. LOBRY Frédéric, Mme HANNE Lauréline, Mme DUEZ Céline, Melle DEPRES Alexia, M. DEGORGUE Didier, Mme POTEAU Nathalie, Mme MORENT Sophie, M. DUCONSEIL Rémi, Mme CIESLAK Jocelyne, M. MARINO Salvatore, Mme LIENARD Eva.

ABSENTS :

Mme GUGLIELMI Nadine	donne pouvoir à Mme DOUVIRIN Karine,
Mme DAMBRINE CONTRERAS Bénédicte	donne pouvoir à M. HANNEDOUCHE Bruno et
M. CICORIA Nicolas	donne pouvoir à M. DUCONSEIL Rémi.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme MARTEAU Marina a été désignée comme secrétaire de séance.

Membres en exercice : 29

Présents : 26

Votants : 29

- **Vérification du quorum et énoncé des procurations – ouverture de la séance**
Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h35.
- **Approbation du compte -rendu de la séance du Conseil Municipal du mardi 6 décembre 2022**
Monsieur le Maire : celui-ci vous a été transmis par mail, le 13 décembre 2022, avez-vous des questions ?
En l'absence de remarque, Madame DAMIENS va passer vous faire signer le compte rendu.
- **Tirage au sort du jury d'assises pour l'année 2024**
Monsieur le Maire : chaque année, il appartient au Maire de procéder publiquement au tirage au sort des personnes susceptibles de siéger en qualité de juré aux Assises du Pas-de-Calais, en 2024, à partir de la liste électorale générale.
Conformément à l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2023, nous allons procéder au tirage au sort de 12 personnes à partir de la liste électorale générale.
Je passe la parole à Madame DAMIENS.

D. DAMIENS : nous allons tirer au sort 12 personnes. Celles-ci doivent avoir atteint l'âge de 23 ans au 31 décembre 2023.

Ont été tirés au sort :

- ROBILLARD Thomas
- CANIVET André
- DUSEVAL André
- ARSCHOOT Sébastien

- WILLOT Alexandra
- MANGE Antoine
- KWIATKOWSKI Martine
- DUBOIS Jean-Pierre
- PICHUEQUE Eugénie
- CHARLES Coralie
- VERLOOVE Jean-Pierre
- OWCZAREK Patricia

Monsieur le Maire : nous pouvons maintenant aborder le chapitre finances avec le **point n° 1** relatif à l'aide aux communes sinistrées.

Tout le monde se rappelle la tornade du 23 octobre 2022, qui a occasionné des dégâts conséquents sur plusieurs communes situées entre ARRAS et BAPAUME et notamment sur les communes de Récourt et Hendecourt lez Cagnicourt.

L'Association des Maires et des Présidents d'Intercommunalité du Pas-de-Calais, en lien avec la Protection Civile du Pas-de-Calais, a initié une collecte de fonds pour venir en aide aux communes et habitants sinistrés.

La Communauté de Communes OSARTIS-MARQUION et d'autres communes ont déjà versé une subvention via l'AMF.

Je vous propose que nous versions, nous aussi, une aide. Cette dépense sera bien évidemment inscrite au budget 2023.

Avez-vous des questions ?

Qui est contre ? s'abstient ?

VOTE : adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire : le Point n° 2 concerne les règles et durées d'amortissements des biens – fongibilité des crédits – plan comptable M57 au 1^{er} janvier 2023.

Je vous rappelle que nous avons adopté l'instruction budgétaire et comptable M57, le 6 octobre dernier. Ceci oblige la commune à rédiger un Règlement Budgétaire et Financier (RBF), dans lequel seront précisées les règles liées aux amortissements et à la fongibilité des crédits.

Nous sommes amenés à nous prononcer d'une part sur les modalités de gestion des amortissements pour les immobilisations inscrites à l'inventaire à compter du 1^{er} janvier 2023 et d'autre part sur la fongibilité des crédits.

Pour ce qui concerne les amortissements, vous avez pu prendre connaissance du tableau transmis avec la note de synthèse.

Je précise quelques faits :

- Ce tableau ne concernera que les biens entrés à partir du 1^{er} janvier 2023.
- Tous les biens immobilisés seront amortis selon la règle du prorata temporis linéaire à compter du 1^{er} janvier 2023.
- Tous les biens d'un montant inférieur ou égal à 1000€ sont considérés comme étant de faible valeur et seront amortis sur une seule année
- Les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Je ne vais pas vous faire la lecture de l'ensemble du tableau des amortissements en M57, vous avez pu en prendre connaissance.

Sur ce premier point, avez-vous des questions ?

S'il n'y a pas de question,

Je passe maintenant au second point de la délibération : la fongibilité des crédits.

Je demande votre autorisation pour m'autoriser à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections. Ceci est une alternative à l'utilisation des dépenses imprévues.

Je prendrai alors une décision directe à cet effet qui sera transmise au Contrôle de Légalité et à la DGFIP.

Avez-vous des questions concernant ce deuxième point ?

Pour les amortissements et la fongibilité des crédits,
Qui est contre ? s'abstient ?

VOTE : adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire : le Point n° 3 concerne l'établissement du Règlement Budgétaire et Financier (le RBF)

Le RBF fixe le cadre et les principales règles de gestion applicables à la collectivité pour la préparation et l'exécution du budget.

Il doit formaliser et préciser les principales règles de gestion financière qui résultent du Code Général des Collectivités Territoriales, de la loi organique relative aux lois de finances du 1er août 2001 et du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux communes.

Il est adopté pour la durée de la mandature restante, jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal à l'issue des élections municipales prévues en 2026.

Le cas échéant, il évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion, par délibération du conseil municipal.

Il entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2023.

Celui-ci vous a été remis avec la note de synthèse ; vous avez pu en prendre connaissance.

Je me permets de revenir sur deux points qui nécessitaient un retour de la DGFIP et sur lesquels nous avons obtenus des réponses :

1. Page 9 : « les dépenses imprévues ne peuvent se présenter que sous forme d'AP ou d'AE ».

En M57, tous les crédits de paiement sont inscrits sur des chapitres de « droit commun ». Il n'existe plus donc de Dépense Imprévues. Ce dispositif est remplacé par la fongibilité des crédits (ce que je vient d'évoquer).

La phrase du projet de règlement dont vous avez été destinataires sera modifiée ainsi :

« La Commune n'ayant pas décidé de mettre en place des AP/AE utilisera la fongibilité des crédits pour faire face à des dépenses imprévues ».

2. Page 10 : considérant que nous adoptons la nomenclature M57 au 1er janvier 2023, allons-nous présenter avant le 30 juin le CFU ou bien un Compte de Gestion et un Compte Administratif ?

Le CFU, compte financier unique, est un compte totalement dématérialisé, commun à l'ordonnateur et au comptable, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

La direction des Finances d'Arras nous a confirmé que le Compte financier Unique est en cours d'expérimentation pour quelques communes. Ça n'est pas le cas de Brebieres. Le CFU devrait se faire en 2024.

En effet, le passage au CFU nécessite une dématérialisation totale des actes et des flux, y compris avec le contrôle de légalité.

Un point sera fait courant de cette année pour voir si l'expérimentation se poursuit en 2024 et mettre en place le CFU. Ceci nécessitera l'avis du comptable du SGC (Service Gestion Comptable) d'ARRAS préalablement.

C'est assez technique

Avez-vous des questions ?

Qui est contre ? s'abstient ?

S'il n'y a pas de question, nous allons passer au vote

Qui est contre ? s'abstient ?

VOTE : adopté à l'unanimité

Le RBF est annexé au présent procès-verbal.

Monsieur le Maire : point n° 4 relatif au remplacement en tout ou partie de la contribution de la commune, au titre de la défense extérieure contre l'incendie, par le produit des impôts.

La commune a transféré la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » (DECI) au SIDEN-SIAN depuis le 1er janvier 2016.

Chaque année, la commune a la possibilité de remplacer en tout ou partie la contribution par le produit des impôts.

Jusqu'alors cette contribution était versée par le biais du budget général et je vous propose de faire de même, en nous opposant à la fiscalisation de la contribution communale au titre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie.

C'est donc le budget général qui paiera cette cotisation.

Pour information, en 2022, la contribution s'élevait à 25 730 € TTC.

Avez-vous des questions ?

Dans ce cas je vais passer au vote.

Pour le paiement de la contribution DECI par le biais du budget général,

Qui est contre ? s'abstient ?

VOTE : adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire : point n° 5 concernant la demande d'admissions en non-valeur.

En date du 30 juillet 2020, j'ai donné au comptable public l'autorisation pour effectuer les poursuites auprès des débiteurs.

La DGFIP nous a transmis des admissions en non-valeur pour un montant total de 44,19 €.

Je vous sollicite pour admettre les créances suivantes en non-valeur et les mandater.

Ces demandes de taxes et produits irrécouvrables concernent : le non-paiement de factures de restauration scolaire, de crèche garderie et autres prestations de services par des contribuables de la commune ou non, soit :

Sur l'exercice 2022 :

- 6.39 € (Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement),

Sur l'exercice 2021 :

- 37.80 € (Restauration municipale et autre prestation de service),

Avez-vous des questions ?

S'il n'y a pas de question, je vais passer au vote.

Qui est contre ? s'abstient ?

VOTE : adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire : point n° 6 relatif à la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire.

Chaque année, dans les deux mois précédant le vote du budget, un débat sur les orientations budgétaires de la ville est inscrit à l'ordre du jour du conseil municipal (L.2312-1 du CGCT).

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est encadré par la loi selon les dispositions suivantes : « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune, dans un délai de deux mois précédent l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8 ».

La loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, en a modifié les modalités de présentation. Il est ainsi spécifié, à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Comme support au débat, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels ainsi que sur la structure et la gestion de la dette doit être présenté. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

Nous voterons donc à l'issue de la présentation et du débat, la tenue du débat et non pas le contenu.

Je cède maintenant la parole à Madame LEVEQUE qui va vous présenter le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023.

Madame Leveque donne lecture du ROB.

Le ROB est annexé au présent procès-verbal.

M. LEVEQUE : Je repasse la parole à Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : Merci madame LEVEQUE.

Avez-vous des questions ? et nous pouvons donc lancer le débat.

E. LIENARD : la demande d'agrément sur le contrat civique, est-ce que ce sera toujours pour le même poste ?

Monsieur le Maire : c'est pour la médiathèque, oui. C'est effectivement le même poste qui a été obtenu pendant 10 mois par une personne en 2022.

E. LIENARD : merci.

Silence

Monsieur le Maire : alors avant d'entendre les différents commentaires et questions éventuelles, je voudrais saluer le travail du service comptable et de la mairie pour la rédaction de ce rapport d'orientation budgétaire 2023, Madame LEVEQUE et Madame DAMIENS et toutes celles qui appartiennent aux services parce que c'est un travail qui est relativement lourd et comme vous avez pu le constater c'est très complet et très exhaustif et encore que tout n'est pas dedans je trouve qu'il y a un vrai travail de qualité qui est fait et qui nous permet de nous appuyer dessus et nous permet d'envisager les années futures avec sérénité.

Avez-vous des remarques, des questions pour ce débat concernant les différentes orientations budgétaires ?

Silence

Monsieur le Maire : si vous n'en avez pas, je vais préciser deux ou trois petites choses, concernant notamment les dépenses de fonctionnement et les recettes.

Concernant les dépenses, tout le monde sait bien évidemment que les factures d'énergie vont être bien plus conséquentes qu'elles ne l'étaient concernant le gaz ; concernant l'électricité c'est moins vrai parce que nous sommes avec la FDE avec de nombreuses communes ce qui permet d'adoucir les effets de la crise et que l'extinction de l'éclairage public notamment le passage aux leds devrait nous permettre de faire des économies et de ne pas faire exploser le budget électricité pour 2023. Néanmoins, il risque d'être en légère hausse. Pour le gaz, les provisions sont bien évidemment faites pour les factures d'énergie. Je vous rappelle que c'était un contrat signé avec DALKIA en 2013 comme évoqué lors de la précédente réunion de ce conseil municipal pour 10 ans. Celui-ci n'est pas capé c'est-à-dire qu'il est sans limite de hausse, non plafonné donc nous sommes actuellement en discussion avec DALKIA pour revoir ce contrat qui dure jusqu'en juin 2023, puisqu'ensuite nous passerons avec un contrat comme nous l'avons décidé lors d'un précédent conseil municipal, commun aux autres communes et intercommunalités avec la FDE. Ceci permettra là aussi d'amortir d'éventuelles hausses des factures de gaz ; nous allons encore devoir payer ce contrat de 10 ans et ensuite ce sera certainement plus soutenable.

Pour les recettes, nous avons évidemment, les 50 000 € du filet de sécurité concernant les dépenses exponentielles de l'électricité et de l'énergie en général. Là aussi je voudrais remercier les services puisque peu de communes les ont demandées, peu de communes l'ont obtenues, trois communes d'OSARTIS-MARQUION l'ont obtenues Corbehem, Vitry et nous-même. Cela a demandé beaucoup de travail ; il y a eu un acompte de 50 000 € en 2022, le solde (environ 50 %) en début d'année, puis 102 000 € qui seront donnés en 2023.

Nous avons aussi la chance d'avoir une base fiscale qui, là aussi, a augmenté sur la taxe foncière bâtie et la taxe foncière non bâtie, la base a augmenté de 7,1 %. Les recettes supplémentaires devraient augmenter.

Nous aurons des recettes financières qui seront au minimum de 200 à 250 000 € en plus ce qui permettra d'amortir une bonne partie des factures d'énergie que nous devrions payer.

Donc vous voyez les dépenses vont augmenter, les recettes augmenteront presque en proportion égale ce qui permettra certainement d'avoir un budget avec un 011 qui va fortement augmenter on pourra payer les factures d'énergie mais également des recettes qui sont bien supérieures à ce qu'elles étaient déjà. Nous avons une capacité de financement tous résultats repris de 4 800 000 € en investissement et en fonctionnement.

Cela permet d'envisager l'avenir sereinement.

Je ne sais pas si vous avez des questions, des interrogations concernant cela ou si j'y ai partiellement répondu.

Silence

Des remarques particulières ?

Silence

Des interrogations sur ce que Mme LEVEQUE vous a présenté ?

Je pense que nous avons fait le tour de ce qui était prévu, notamment pour l'année prochaine et que vous avez bien compris que le but est évidemment d'accélérer au maximum la transformation énergétique et notamment tout l'éclairage public extérieur dès 2024, le plus tôt sera le mieux. Il nous reste 648 points lumineux à changer, nous en changerons plus de la moitié cette année et le reste en 2024 en espérant pouvoir le faire dès début 2024. De plus, l'objectif est de changer toutes les lumières de toutes les salles des sports, salles communales de façon à consommer le moins d'énergie possible.

Il n'y a pas de question ?

Silence

Clôture du débat

Monsieur le Maire : je vous propose dans ce cas de passer au vote constatant la tenue de ce DOB, Qui est contre ? s'abstient ?

VOTE : adopté comme suit :

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 7 (Didier DEGORGUE, Nathalie POTEAU, Sophie MORENT, Rémi DUCONSEIL et sa procuration), Jocelyne CIESLAK, Salvatore MARINO).

Monsieur le Maire : nous poursuivons ce conseil municipal avec le chapitre ressources humaines et le **point n° 7** : personnel communal – créations de poste et modification du tableau des effectifs
Considérant le tableau des effectifs, je vous propose de procéder aux adaptations suivantes :

- Création d'un poste d'attaché à temps complet,
- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet : 28h.

Le tableau des effectifs sera modifié en ce sens et réactualisé.

Avez-vous des questions ?

J. CIESLAK : la création du poste d'attaché est pour quelle fonction ?

Monsieur le Maire : nous avons des agents qui passent le concours de catégorie A et c'est pour ça que nous allons créer le poste pour préparer l'avenir si ces agents venaient à l'obtenir.

J. CIESLAK : ce n'est pas un recrutement ?

Monsieur le Maire : Non c'est une promotion, qui serait interne.

Y a-t-il d'autres questions ?

Silence

Monsieur le Maire : Nous allons passer au vote.

Qui est contre ? qui s'abstient ?

VOTE : adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire : nous terminons avec le chapitre intercommunalité et le **point n° 8** concernant notre communauté de communes OSARTIS-MARQUION.

- Demande d'avis sur le projet de mutualisation de la Communauté de Communes OSARTIS-MARQUION :

La démarche de réalisation du projet s'est déroulée en trois étapes. Cela a été réalisé par le cabinet KPMG.

1. Diagnostic de l'existant, d'octobre 2020 à janvier 2021
2. Orientations et scénarios de février à octobre 2021
3. Rédaction du schéma de janvier à juin 2022

Les pistes de mutualisation retenues sont les suivantes :

1. Concourir à la mise en réseau des acteurs (secrétaires de mairie, élus et CCOM)

Procès-verbal du conseil municipal du 15 février 2023

2. Développer les pratiques d'achats en commun
3. Mises à disposition de matériel sur le territoire
4. Mise à disposition d'agents experts de la CCOM vers les communes
5. Mise à disposition d'agents entre communes ou des communes vers la CCOM
6. Accompagner le déploiement de police(s) pluri communales(s)

Avez-vous des questions concernant ce projet de mutualisation ?

Qui est contre ? s'abstient ?

VOTE : adopté à l'unanimité

- ⇒ Le point suivant concerne la présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) :

Le PADD vous a été transmis par mail le 27 janvier 2023.

Je vous rappelle les 5 grandes étapes pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

1. Le diagnostic de novembre 2019 à septembre 2021 (Quelle est la situation aujourd'hui)
2. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de septembre 2021 à décembre 2022 (Quel territoire pour demain)
3. La traduction réglementaire, à partir de 2023 (Comment atteindre notre but)
4. Les consultations et l'enquête publique (Qu'en pensent les partenaires et la population ?)
5. L'approbation, début 2024.

Nous en sommes à l'étape 2.

Des ateliers thématiques ont eu lieu et furent les bases de données pour la rédaction du PADD.

Celui-ci fut présenté en conférence intercommunale des Maires le 20 octobre à Ecourt Saint Quentin.

Une réunion avec les personnes publiques associées a été organisée le 8 décembre à Graincourt les Havrincourt.

Ce projet a enfin été débattu au conseil communautaire du 20 décembre 2022.

Le code de l'urbanisme prévoit que ce PADD soit ensuite débattu dans chaque Conseil Municipal.

Je passe la parole à Monsieur Pierre HERBAUT, 1^{er} adjoint, référent PLUi qui va vous présenter les grandes lignes du PADD.

M. HERBAUT présente le PADD.

Le PADD est annexé au présent procès-verbal.

Monsieur le Maire : avez-vous des questions concernant ce PADD ?

Silence

S'il n'y a pas de question, nous pouvons maintenant passer au vote constatant la tenue de la présentation du PADD

Qui est contre ? s'abstient ?

VOTE : adopté à l'unanimité

DECISIONS DU MAIRE

Compte rendu n° 1 des décisions du Maire

Vous avez pu prendre connaissance des décisions que j'ai prises au titre de ma délégation. Avez-vous des questions ?

Silence

A) Décision n° DD-2022-010 du 14/12/2022

Rendue exécutoire le 14/12/2022

Service technique :

Réfection de voiries : Rues de la Fontaine et du 8 mai 1945, Avenue du Chemin des Dames, Chemin des Quatre Fosses

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2334-32 à L2334-39 et R2334-22 à R2334-35, relatifs à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2334-42 relatif à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL),

VU le Code de la Route,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la mise en sécurité des voies de circulation et mise en conformité les passages piétons aux normes PMR,

ARTICLE 1 : DÉCIDE de valider la totalité de l'opération :

- Rue de la Fontaine : remise en état de la chaussée pour un coût de 32 935.22 € HT,
- Rue du 8 mai 1945 : remise en état de la chaussée pour un coût de 68 254.11 € HT,
- Avenue du Chemin des Dames : remise en état de la chaussée et mise en conformité des passages piétons aux normes PMR pour un coût de 78 145.00 € HT,
- Chemin des 4 Fosses : remise en état de la chaussée et mise en conformité des passages piétons aux normes PMR pour un coût de 41 122.27 € HT.

Dont le coût total prévisionnel est estimé à 220 456.60 € HT.

ARTICLE 2 : SOLLICITE les subventions auprès de l'Europe, de l'État, la Région, le Département.

ARTICLE 3 : S'ENGAGE à prendre en autofinancement (fonds propres, emprunt) la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions, et a minima à hauteur de 20 % du coût total de l'opération.

ARTICLE 4 : S'ENGAGE à signer tous documents relatifs à cette opération.

B) Décision n° DD-2022-011 du 14/12/2022

Rendue exécutoire le 14/12/2022

Service technique :

Acquisition d'une balayeuse hydraulique de voirie et d'un désherbeur thermique

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2334-32 à L2334-39 et R2334-22 à R2334-35, relatifs à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2334-42 relatif à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL),

CONSIDÉRANT la baisse des effectifs des agents de voirie,

CONSIDÉRANT l'augmentation du linéaire de voirie depuis ces dernières années,

CONSIDÉRANT qu'il convient de répondre à l'obligation de la loi dite « LABBE » interdisant l'usage de produits phytosanitaires dans les espaces verts publics,

ARTICLE 1 : DÉCIDE de valider la totalité de l'opération :

- Acquisition d'une balayeuse hydraulique de voirie et d'un désherbeur thermique.

Dont le coût prévisionnel est estimé à 15 777.00 € HT.

ARTICLE 2 : SOLLICITE les subventions auprès de l'État, la Région, le Département, l'Agence de l'eau.

ARTICLE 3 : S'ENGAGE à prendre en autofinancement (fonds propres, emprunt) la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions, et a minima à hauteur de 20 % du coût total de l'opération.

ARTICLE 4 : S'ENGAGE à signer tous documents relatifs à cette opération.

C) Décision n° DD-2021-012 du 14/12/2022

Rendue exécutoire le 14/12/2022

Service technique :

Réfection de la toiture et isolation thermique de la salle du Billon

Procès-verbal du conseil municipal du 15 février 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2334-32 à L2334-39 et R2334-22 à R2334-35, relatifs à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2334-42 relatif à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL),

CONSIDÉRANT l'état de vétusté de la toiture du Billon (fuites, absence d'isolation) engendrant des déperditions de chaleur importantes et une dégradation du bâtiment,

CONSIDÉRANT qu'il est obligatoire de se mettre en conformité par rapport aux obligations liées à l'isolation thermique,

CONSIDÉRANT la poursuite du programme de suppression de l'amiante dans les locaux accueillant du public (DTA),

ARTICLE 1 : DÉCIDE de valider la totalité de l'opération :

- ➔ Réfection de la toiture et isolation thermique de la salle du Billon.

Dont le coût prévisionnel est estimé à 52 842.43 € HT.

ARTICLE 2 : SOLLICITE les subventions auprès de l'Europe, l'État, la Région, le Département.

ARTICLE 3 : S'ENGAGE à prendre en autofinancement (fonds propres, emprunt) la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions, et a minima à hauteur de 20 % du coût total de l'opération.

ARTICLE 4 : S'ENGAGE à signer tous documents relatifs à cette opération.

D) Décision n° DD-2022-013 du 14/12/2022

Rendue exécutoire le 14/12/2022

Service technique :

Isolation thermique et mise en sécurité de l'école élémentaire Curie-Pasteur – Bâtiments 1 et 3

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2334-32 à L2334-39 et R2334-22 à R2334-35, relatifs à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2334-42 relatif à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL),

CONSIDÉRANT qu'il est obligatoire de se mettre en conformité par rapport aux obligations liées à l'isolation thermique,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre en sécurité les bâtiments scolaires,

ARTICLE 1 : DÉCIDE de valider la totalité de l'opération :

- ➔ Isolation thermique et mise en sécurité de l'école élémentaire Curie-Pasteur – Bâtiments 1 et 3.

Dont le coût prévisionnel est estimé à 38 388.62 € HT.

ARTICLE 2 : SOLLICITE les subventions auprès de l'Europe, l'État, la Région, le Département, la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais.

ARTICLE 3 : S'ENGAGE à prendre en autofinancement (fonds propres, emprunt) la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions, et a minima à hauteur de 20 % du coût total de l'opération.

ARTICLE 4 : S'ENGAGE à signer tous documents relatifs à cette opération.

E) Décision n° DD-2022-014 du 15/12/2022

Rendue exécutoire le 15/12/2022

Police municipale :

Sécurisation de la commune :

Procès-verbal du conseil municipal du 15 février 2023

Rues de Corbehem, de la Peupleraie, Simone Veil, la Clef des Champs, RD 950, du Chauffour, rue du Onze Novembre, du Pont, de la Barrière et avenue du Chemin des Dames (Poursuite du déploiement de la vidéoprotection)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2334-32 à L2334-39 et R2334-22 à R2334-35, relatifs à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2334-42 relatif à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL),

VU le Code de la Route,

VU le Code de Sécurité Intérieure,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de poursuivre le déploiement de la vidéoprotection sur le territoire de la commune,

ARTICLE 1 : DÉCIDE de valider la totalité de l'opération :

- ➔ Extension du système de vidéoprotection de la commune.

Dont le coût total prévisionnel est estimé à 73 149.00 € HT.

ARTICLE 2 : SOLLICITE les subventions auprès de l'Europe, l'État, la Région, le Département.

ARTICLE 3 : S'ENGAGE à prendre en autofinancement (fonds propres, emprunt) la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions, et a minima à hauteur de 20 % du coût total de l'opération.

ARTICLE 4 : S'ENGAGE à signer tous documents relatifs à cette opération.

F) Décision n° DD-2022-015 du 15/12/2022

Rendue exécutoire le 15/12/2022

Service technique :

Rénovation de l'éclairage public en LED de certains secteurs de la commune

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2334-32 à L2334-39 et R2334-22 à R2334-35, relatifs à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2334-42 relatif à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL),

VU le Code de la Route,

CONSIDÉRANT qu'il convient de réduire les consommations électriques,

CONSIDÉRANT qu'il convient de poursuivre la rénovation de façon judicieuse d'un point de vue économique et environnemental du parc d'éclairage public pour engendrer des gains financiers,

CONSIDÉRANT qu'il convient de remplacer les lampes sodium par un système LED,

ARTICLE 1 : DÉCIDE de valider la totalité de l'opération :

- ➔ Rénovation de l'éclairage public en LED

Dont le coût prévisionnel est estimé à 79 468.50 € HT.

ARTICLE 2 : SOLLICITE les subventions auprès de l'Europe, de l'État, la Région, le Département, la FDE.

ARTICLE 3 : S'ENGAGE à prendre en autofinancement (fonds propres, emprunt) la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions, et a minima à hauteur de 20 % du coût total de l'opération.

ARTICLE 4 : S'ENGAGE à signer tous documents relatifs à cette opération.

G) Décision n° DD-2022-016 du 20/12/2022

Rendue exécutoire le 21/12/2022

Procès-verbal du conseil municipal du 15 février 2023

Marchés publics :

Attribution du marché n° ST2022-03 : Création d'un multi-accueil dans un bâtiment communal

VU le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1^{er} avril 2019, et notamment son article R2123-1,

VU les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

VU le dossier de consultation des entreprises n° ST2022-03 portant sur la création d'un multi-accueil dans un bâtiment communal,

VU l'avis d'appel public à la concurrence mis à la publicité le 8 septembre 2022 fixant au 29 septembre 2022 à 12h00, la date limite de réception des offres,

CONSIDÉRANT la nécessité de faire appel à un prestataire extérieur pour la réalisation de travaux d'aménagements intérieurs pour la création d'un multi-accueil dans un bâtiment communal, l'Espace Jeunesse,

CONSIDÉRANT la nature des prestations et l'étendue des besoins à satisfaire, la forme du marché retenue est une procédure adaptée,

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des offres du 5 octobre 2022 et le procès-verbal d'attribution du 6 octobre 2022,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'ATTRIBUER à la **SAS ESPACES INTERIEURS AMENAGEMENT** sise à LILLE le marché ST2022-03 : création d'un multi-accueil dans un bâtiment communal.

ARTICLE 2 : Le montant du marché est de 97 457.22 € HT soit 116 948.66 € TTC.

ARTICLE 3 : DIT que le présent marché est conclu uniquement pour cette prestation.

ARTICLE 4 : Le règlement des factures correspondantes sera effectué par mandatement administratif.

ARTICLE 5 : La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

H) Décision n° DD-2022-017 du 20/12/2022

Rendue exécutoire le 21/12/2022

Marchés publics :

Attribution du marché n° M2022-02 : Assurance dommages aux biens et risques divers

VU le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1^{er} avril 2019, et notamment son article R2123-1,

VU les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

VU le dossier de consultation des entreprises concernant l'assurance dommages aux biens et risques divers pour la commune de BREBIERES et le CCAS,

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyée le 26 juillet 2022 lançant la mise en concurrence selon la procédure de l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique fixant au 26 septembre 2022 à 12h00, la date limite de réception des offres,

CONSIDÉRANT la nécessité de faire appel à un prestataire extérieur pour assurer les biens de la commune et du CCAS,

CONSIDÉRANT la nature des prestations et l'étendue des besoins à satisfaire, la forme du marché retenue est une procédure adaptée,

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des offres du 13 octobre 2022 et le procès-verbal d'attribution du 25 octobre 2022,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'ATTRIBUER à **GROUPAMA NORD EST** sise à REIMS le marché M2022-02 : Commune de BREBIERES – Assurances dommages aux biens et risques divers.

ARTICLE 2 : Le montant du marché est de 7 792.00 € TTC pour la formule de franchise 1 avec un taux de prime de 0.46 € HT / m².

ARTICLE 3 : DIT que le présent marché est conclu pour une durée d'1 an à compter du 1^{er} janvier 2023, reconductible tacitement 2 fois soit jusqu'au 31 décembre 2025.

ARTICLE 4 : Le règlement des factures correspondantes sera effectué par mandatement administratif.

ARTICLE 5 : La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours et sur les suivants jusqu'au terme du marché.

I) Décision n° DD-2023-01 du 24/01/2023

Rendue exécutoire le 25/01/2023

Marchés publics :

Attribution du marché n° M2022-04 : Prestations de transport de personnes en autocar

VU le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1^{er} avril 2019, et notamment son article R2123-1,

VU les crédits prévus au budget de l'exercice en cours et suivants,

VU le dossier de consultation des entreprises concernant le transport de personnes en autocar,

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyée le 28 octobre 2022 lançant la mise en concurrence selon la procédure de l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique fixant au 18 novembre 2022 à 17h00, la date limite de réception des offres,

CONSIDÉRANT la nécessité de faire appel à un prestataire extérieur pour assurer le transport de personnes en autocar,

CONSIDÉRANT la nature des prestations et l'étendue des besoins à satisfaire, la forme du marché retenue est une procédure adaptée,

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des offres et le procès-verbal d'attribution du 24 novembre 2022,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'ATTRIBUER à la société **LEBAS LARIDANT** sise à TILLOY-LES-MOFFLAINES le marché M2022-04 : Prestations de transport de personnes en autocar.

ARTICLE 2 : Le montant du marché est de 31 591.82 € HT soit 34 751.00 € TTC pour 1 an.

ARTICLE 3 : DIT que le présent marché est conclu pour une durée d'1 an à compter du 25 novembre 2022, reconductible tacitement 3 fois soit jusqu'au 24 novembre 2026.

ARTICLE 4 : Le règlement des factures correspondantes sera effectué par mandatement administratif.

ARTICLE 5 : La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours et sur les suivants jusqu'au terme du marché.

J) Décision n° DD-2023-02 du 25/01/2023

Rendue exécutoire le 26/01/2023

Procès-verbal du conseil municipal du 15 février 2023

Marchés publics :

Attribution du marché n° M2022-03 : Aménagement de la place du Vercors

VU le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1^{er} avril 2019, et notamment son article R2123-1,

VU les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

VU la décision du maire n° DD-2021-012 approuvant le projet d'aménagement de la place du Vercors,

VU le dossier de consultation des entreprises concernant l'aménagement de la place du Vercors,

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyée le 31 août 2022 lançant la mise en concurrence selon la procédure de l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique fixant au 4 octobre 2022 à 12h00, la date limite de réception des offres,

CONSIDÉRANT la nécessité de faire appel à des prestataires extérieurs pour assurer l'aménagement de la place du Vercors,

CONSIDÉRANT la nature des prestations et l'étendue des besoins à satisfaire, la forme du marché retenue est une procédure adaptée,

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des offres du 28 octobre 2022 et le procès-verbal d'attribution du 10 novembre 2022,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'ATTRIBUER le marché M2022-03 : Aménagement de la place du Vercors pour les lots suivants :

- Lot 1 : Assainissement – Voirie – Signalisation à la société **EUROVIA PAS-DE-CALAIS** sise à MAZINGARBE,
- Lot 2 : Réseaux divers à la société **SATELEC Entreprise** sise à HENIN-BEAUMONT,
- Lot 3 : Aire de jeux – Mobilier – Aménagement Paysager à la société **LEMOINE ESPACES VERTS** sise à HENINEL.

ARTICLE 2 : Le montant du marché est de 798 661.20 € HT décomposé comme suit :

- Lot 1 : Assainissement – Voirie – Signalisation : 499 500.00 € HT,
- Lot 2 : Réseaux divers : 189 650.00 € HT,
- Lot 3 : Aire de jeux – Mobilier – Aménagement Paysager : 109 511.20 € HT.

ARTICLE 3 : Le règlement des factures correspondantes sera effectué par mandatement administratif.

ARTICLE 4 : La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 5 : D'AUTORISER le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

J'ai d'abord reçu les

- **QUESTIONS DE « BREBIERES AVEC VOUS »**,

- 1- **Question de Mme CIESLAK :** Il me semble important que le conseil municipal sache qui va effectuer le recensement sur la commune de Brebières. Aussi pouvez-vous m'indiquer le nom des 13 agents recenseurs et leurs secteurs respectifs ?

Réponse de Monsieur le Maire : Je ne peux pas vous indiquer le nom des 13 agents recenseurs puisque le recensement a eu lieu l'année dernière, il n'y en aura pas cette année, cela a déjà été fait. Je vous indiquerai les 13 prochains, mais en 2027.

- 2- **Question de Mme CIESLAK** : A votre cérémonie de vœux de janvier, vous avez informé la population de l'achat des deux granges du château Prévost pour réaliser le futur pôle culturel ; pour quelle raison le château ne fait-il plus partie du projet ? Est-ce une volonté du propriétaire de ne plus vendre son château ou est-ce votre décision de minimiser les frais d'achat ? Merci également de me donner le prix des deux granges qui seront achetées.

Réponse de Monsieur le Maire : concernant le château Prévost c'est EPF qui fait l'opération avec la famille CARON. C'est une question de volonté du propriétaire. C'est le propriétaire qui ne souhaitait plus vendre le château. Il nous restait deux solutions :

- soit demander à l'Etablissement Public Foncier de négocier avec la famille de façon à pouvoir acquérir ce qui nous intéressait prioritairement. C'est-à-dire les écuries et les granges pour le projet socioculturel et puisque le château avait moins d'intérêt.
- soit exproprier la famille CARON. Ça n'était pas notre volonté et je pense que cela n'aurait plu à personne ici au Conseil municipal qu'on exproprie la famille CARON qui est une famille Brebérienne de longue date et dont en plus, Martine la fille, a été décorée de la Légion d'Honneur l'année dernière. Ça me paraissait quand même particulièrement inapproprié et donc il a été convenu entre EPF et la famille que seules les deux granges et les écuries seraient acquises dans un premier temps par EPF et ensuite, vous connaissez le processus au bout de 5 à 7 ans, revendues à la commune en fonction d'une nouvelle estimation des domaines.

L'acquisition sera signée entre EPF et les propriétaires du château au mois de mars, il s'agit donc d'une opération qui n'engage pas la commune. C'est pourquoi je ne peux pas vous communiquer les prix avant que cette acquisition ne soit faite, puisque l'estimation des domaines est demandée par EPF et non pas par la commune.

J. CIESLAK demande : ça n'est toujours pas demandé, ça n'est pas toujours pas évalué ?

Monsieur le Maire répond si bien sûr c'est évalué mais il ne m'appartient pas de le mettre sur la place publique tant que ce n'est pas signé entre les propriétaires et EPF, ceux qui sera fait le mois prochain.

Voilà pour les questions de « BREBIERES AVEC VOUS », je passe aux questions de « BREBIERES EN MOUVEMENT ».

➤ **QUESTIONS DE « BREBIERES EN MOUVEMENT »**,

- 1- La première question rejoint la question de « BREBIERES AVEC VOUS » concernant le Château Prévost.

Question de Mme POTEAU : les habitants de la rue du Vert Moncheau souhaitent avoir des détails sur les travaux : réunion d'information, date de démarrage et descriptif de ce qu'il va avoir sur les granges et écuries du château.

Monsieur le Maire répond : les premiers travaux concernent le château Prévost mais en l'occurrence, les granges et les écuries seront faits par EPF, donc c'est l'Etablissement Public Foncier qui communiquera aux habitants le processus pour désamianter et détruire la grange que l'on voit en tôle et de prévoir ensuite le nettoyage du site afin que nous puissions envisager les travaux pour que la grange principale de 300 m² devienne la médiathèque et que les écuries deviennent un lieu pour des associations et des lieux sociaux. La date de démarrage des travaux sera communiquée aux habitants par EPF. Je vous rappelle que c'est EPF qui se charge d'acquérir auprès de la famille CARON et qui revendra à la commune au bout de 5 à 7 ans après une nouvelle évaluation des domaines.

- 2- **Question de Mme POTEAU** : pouvez-vous nous expliquer pourquoi les lumières sont allumées en matinée et fin d'après-midi alors que vous avez mis en place un plan d'économie d'énergie ?

Monsieur le Maire répond : alors si vous voyez de temps en temps et notamment ces derniers jours des lumières allumées en plein jour c'est de la compétence de DEVRED. C'est cette société qui gère l'éclairage public et vérifie sur l'ensemble du réseau de la ville les points défectueux. Vous savez bien qu'il y a plusieurs points qui sont commandés par une seule armoire ; une seule armoire peut commander entre 40, 60 voire 100 points lumineux. C'est DEVRED qui vérifie et fait

l'inventaire des points défectueux de façon à pouvoir les traiter en allumant les rues correspondantes.

- 3- **Question de Mme POTEAU** : un panneau a été installé rue du Bourg précisant que la rue est en sens interdit - sauf riverain ; Quel est le but de cette décision ? Les riverains ont-ils été informés ?

M. HERBAUT répond : les riverains dans l'instant T n'ont pas été informés puisque premièrement « interdit sauf Riverain » ça veut dire que les riverains peuvent circuler donc je ne vois pas pourquoi on les informerait puisqu'il n'y a rien qui change pour eux et deuxièmement la question me surprend un peu venant de vous puisque j'ai répondu à une demande qui date depuis fin 2021 début 2022 signée par une grande partie des habitants, dont vous Madame MORENT, c'est une opération faite suite à une demande des riverains et encore une fois le fait d'avoir mis ce panneau n'impacte pas les riverains.

Mme MORENT : quand j'ai signé cette pétition c'était pour remonter la rue du Bourg et non pour mettre un sens interdit ; on ne me l'a pas expliqué comme ça.

M. HERBAUT : je l'ai là je peux vous lire l'article 4 : les véhicules roulent dans l'ensemble très vite ce qui est dangereux vu l'étroitesse de la rue, la réserver aux riverains réduirait sans aucun doute le risque d'accident ; je suis surpris que cela vienne de vous.

Mme MORENT : j'ai été interpellée par un Monsieur.

Monsieur le Maire : elle est signée par une petite trentaine de propriétaires demandant à ce que l'on installe un panneau précisant que c'est que pour les riverains parce qu'ils se plaignent justement des multiples passages des gens.

- 4- **Question de Mme POTEAU** : Le séjour au ski des enfants a été réduit d'un jour. Pouvez-vous nous apporter des explications sur cette décision ?

Monsieur le Maire répond : la dernière fois que les enfants sont partis en ski c'étaient en pré COVID c'était l'année 2020 ; en 2021, ils sont partis l'été puisque l'hiver il y avait encore des restrictions sanitaires qui avaient été mises en place. Donc ils ne sont pas partis l'hiver 2021 mais à l'été 2021 il y a pour un camp d'été pour les enfants de CM2.

Le prix du séjour 2019-2020 était de 795,00€ par enfant ; le prix proposé en 2023 était entre 860 et 880,00€ soit une augmentation de 90€ par enfant.

Cela est lié à l'augmentation du prix des remontées mécaniques, des prix des logements et des prix des transports en bus, donc on avait deux possibilités :

- ✓ soit on maintenait le prix en diminuant d'une journée en gardant les mêmes activités,
- ✓ soit on demandait une participation financière plus importante aux familles.

Nous avons fait le choix de 5 jours d'activités pour ne pas pénaliser financièrement les familles.

M. DUCONSEIL : pourquoi la mairie n'a pas pris sur le budget la différence pour qu'il y ait le même nombre de jours ?

Monsieur le Maire répond : si vous prenez la différence, nous avons fait le calcul, ça fait 9 000€. La mairie a fait le choix de ne pas impacter les familles. Mécaniquement si ça avait été augmenté on aurait dû faire le choix d'impacter le prix sur les familles. Nous avons fait le choix de protéger le pouvoir d'achat des familles. Les enfants auront les mêmes activités mais auront une nuit en moins, 9 000€ ça peut paraître peu mais les finances de la ville sont déjà impactées. Nous avons fait le choix de la maîtrise budgétaire et surtout de ne pas pénaliser les familles.

- 5- **Question de Mme POTEAU** : pourquoi le stationnement en « double file » est autorisé lors des sorties des écoles ? Ceci apporte beaucoup de désordre, de risque et pénalise les autres personnes qui respectent le stationnement.

M. DEPRez répond : la police municipale est seule juge sur la voie publique c'est à dire qu'ils font preuve de discernement et ils sont libres de verbaliser ou non les véhicules en infraction comme ils sont libres de laisser les véhicules en double file pour la sécurité du site. J'ai entièrement

confiance en la police municipale que je félicite pour leur investissement quotidien car ils ont permis entre autres la baisse de la délinquance.
J'espère avoir répondu à votre question.

M. DUCONSEIL : le problème est que d'autoriser le stationnement en double file, cela pénalise les gens qui sont stationnés. Le problème aujourd'hui, on a affaire à des gens qui veulent aller vite, la personne qui est stationnée correctement est pénalisée par rapport aux autres, il faut trouver un système pour le stationnement, voire pour l'aménagement.

Monsieur le Maire répond : le stationnement est prévu puisque 7 places ont été créées rue de Corbehem plus 7 places rue de Lambres. Nous avons ajouté des panneaux de l'autre côté rue du 11 novembre afin de préciser qu'il y avait des places de stationnement au fond. C'est la police municipale qui gère le site, c'est leur travail et effectivement moi j'ai pleine confiance en la police municipale. Nous avons la chance d'avoir une police municipale qui réalise un travail exemplaire car c'est aussi grâce à eux que nous avons la baisse de la délinquance : c'est grâce à eux que les cambriolages ont diminué de 60%, c'est grâce à eux que l'atteinte aux biens a diminué de 54 %.

- 6- **Question de Mme POTEAU** : pourquoi les menus de la cantine changent le jour même lors de certains services ? Des enfants se retrouvent avec des repas différents.

Monsieur le Maire répond : nous avons déjà eu cette question, je pense que vous faites référence à une journée, le 3 février où les enfants ont eu du cassoulet.

Je voudrais vous rappeler le processus de commandes des repas des enfants à la cantine. Le prestataire est prévenu une semaine avant pour le nombre d'enfants qui mangeront 7 jours après. Les parents ont jusqu'à la veille, s'ils ne veulent pas avoir de pénalités financières ou même le jour de la cantine, pour inscrire leur enfant et quand ils inscrivent le jour même ils ont un tarif un peu plus important. Le prestataire, s'il n'a pas assez d'un seul menu est obligé d'en prévoir un autre ; le prestataire est ainsi obligé de s'adapter s'il y a des enfants supplémentaires.

M. DUCONSEIL : demande que cela soit expliqué aux parents.

Monsieur le Maire répond : c'est un processus qui est connu de tous les parents d'élèves.

Nous avons Mesdames, Messieurs fait le tour de toutes les questions qui étaient posées.

Mme CIESLAK demande la parole.

Monsieur le Maire : Mme CIESLAK, vous pouvez parler si vous le souhaitez.

J. CIESLAK : j'aimerais pouvoir m'exprimer Monsieur le maire.

Monsieur le Maire : oui vous pouvez Madame CIESLAK.

J. CIESLAK : ça concerne le bulletin municipal, je souhaite m'exprimer au nom de notre groupe. Je ne peux pas m'exprimer d'une autre façon car on n'a pas le droit aux réseaux.

Monsieur le Maire : je vous autorise mais je pourrai très bien vous dire que ce n'est pas à l'ordre du jour. La précision a du bon.

J. CIESLAK : je suis vraiment choquée par les propos que vous avez tenus dans le bulletin municipal en janvier 2023 et notamment dans l'expression des groupes politiques ; je ne peux pas vous laisser diffuser de telles choses concernant le travail municipal de l'équipe précédente.

Je tiens à remettre les pendules à l'heure c'est un mépris envers les membres de l'équipe municipale précédente quand vous citez que vous avez réalisé plus de travail en 2 ans pour Brebières qu'eux en 10 ans.

Je n'aime pas du tout le « que » c'est dommage mais vous auriez pu éviter de mettre cette phrase-là, certainement que les personnes qui ont ce langage n'habitent pas ou ne connaissent pas Brebières ou ont oublié l'essor que Brebières a pris avec le maire Jean-Pierre HECQUET qui a quand même été plébiscité pendant 37 ans.

Quand vous parlez d'un véritable boom économique culturel et commercial, effectivement après la douloureuse période de la COVID au moment des municipales beaucoup de choses ont stagné ce qui était d'ailleurs le cas de toutes les communes de France.

Il est facile de parler de boom et de reprise d'activité 2 ans après. Le boom économique, vous n'y êtes pour rien Monsieur le Maire, c'est le contexte économique qui a fait fuir les investisseurs privés notamment dans la friche Stora, encouragée par la Communauté de Communes OSARTIS-MARQUION bien sûr avec son développement économique. Le boom commercial parlons-en 4 boulangeries par contre pas de boucherie, pas de médecin généraliste, hormis vous Monsieur le Maire, qui n'acceptez plus de nouveaux patients dicit la parole des Brebiérois ; pourquoi ne trouvez-vous pas un collègue pour venir soigner les 5000 habitants dans la ville ?

Je pense que vous êtes bien placé pour trouver un médecin généraliste.

Quant au boom festif et culturel, que dire des nombreuses manifestations organisées et ensuite annulées pour certaines, faute de participant peut-être, exemple : le concert de Johnny du 3 février.

Le marché de Noël avec les nombreux chalets vides qui ont déçu beaucoup de Brebiérois, et surtout qu'il attire plus d'extérieurs que de Brebiérois.

Quant à la culture, le salon des arts et curiosités, le salon du livre, le salon des créateurs et talents, le salon du mariage et d'autres encore, ils existaient depuis longtemps, pour certains depuis plus de 10 ans, la plupart ayant été créés par les équipes précédentes.

Par contre, notre belle fête des Moulins qui permettait à nos géants de sortir dans la ville nous n'en entendons plus parler.

De même, le Conseil municipal junior qui donnait la parole à une vingtaine de jeunes très intéressés par la vie communale, plus rien depuis 2 ans. Bien sûr vous avez parlé tout à l'heure du château Prévost qui était le projet de pôle culturel envisageait dans la mandature précédente, vous l'avez dit avec l'achat par l'EPF, vous avez repris le projet qui avait déjà été bien entamé avant votre élection en 2020. Vos résultats probants Monsieur le Maire dont vous vous félicitez sont en fait le fruit du travail de l'équipe de votre prédécesseur, il faut savoir le reconnaître.

Parlons maintenant finances quand vous dites qu'il y a davantage de trésorerie dans les caisses qu'auparavant, là vous n'en expliquez pas les raisons. Pour moi, il y a 4 grandes raisons :

La très bonne gestion du Conseil précédent qui a eu le courage de réduire les dépenses dans certains secteurs en période de remboursement de la dette publique, imposée à toutes les communes de France. Exemple la suppression du feu d'artifice qui coûte très cher pour 10 à 15 min de figures.

Monsieur le Maire : combien coûte un feu d'artifice Madame CIESLAK ?

J. CIESLAK : j'en ai déjà organisé donc je sais combien ça coûte c'est à partir de 5000€ pour un tout petit.

Monsieur le Maire : donc vous considérez qu'on a un gros feu d'artifice aujourd'hui ?

J. CIESLAK : je pense que oui, vu le nombre de figures.

Monsieur le Maire : alors nous sommes contents qu'ils coûtent seulement 5000€ pour un gros feu d'artifice est-ce que vous en avez fini ?

J. CIESLAK : non

Monsieur le Maire : ça n'est pas l'ordre du jour, vous me permettrez Madame CIESLAK, on s'exprime dans un cadre et le cadre est fixé par la loi qui régit les conseils municipaux.

J. CIESLAK : d'accord.

Monsieur le Maire : donc je vous demanderai UN de le respecter, DEUX je ne vous permettrai pas de remettre en cause et de lier ma profession avec ce qui est dit dans le cadre du Conseil municipal. Ma profession est un espace privé s'il vous plaît qui n'a strictement rien à voir et rien à faire dans le cadre municipal, vous aurez très bien compris à quelle phrase je fais référence.

Quant à affirmer que Stora Enso dépend de la compétence OSARTIS-MARQUION c'est faux !

J. CIESLAK : non je n'ai pas dit ça.

Monsieur le Maire : c'est ce que vous venez de dire, relisez votre texte, Stora Enso ne dépend pas d'OSARTIS-MARQUION c'est une friche privée.

J. CIESLAK : ce sont des investisseurs privés.

Monsieur le Maire : et pardon de le dire ce sont des investisseurs privés mais qui ne dépendent pas de la Communauté de Communes, qui sont recherchés essentiellement par mon équipe et par moi-même. Ici on a la chance d'avoir le bâtiment ID Logistics qui s'est construit dessus avant deux autres bâtiments qui vont s'y construire. Je pense que les conseils précédents n'y sont pas pour grand-chose et que ces plusieurs bâtiments et industries vont ramener des milliers d'emplois qui sont liés au travail de Dominique BERTOUT et du mien, pardon de le dire.

Quant aux commerces, vous vous trompez lourdement il n'y a pas 4 boulangeries à Brebières il y a 3 boulangeries et un point chaud, Pain et Café est un point chaud, ce n'est pas la même chose, les termes sont importants et d'être juste et d'être exact dans les termes c'est toute la différence Madame CIESLAK. Point chaud n'est pas une boulangerie, pour être considéré comme une boulangerie il faudrait qu'il fabrique son pain sur place, ce n'est pas le cas de pain et café : nous correspondons exactement au nombre de boulangeries à la moyenne d'une ville de 5200 habitants et qui en présentera bientôt 5500 ou 5700.

Quant aux commerces sur la friche d'Intermarché, votre précédent conseil n'a fait en sorte que de préserver Intermarché. Le projet qui est monté aujourd'hui et qui nous permet d'avoir des emplois et 4 structures déjà occupées et d'autres qui seront occupées n'ont strictement rien à voir avec le Conseil municipal précédent. En 2020 il n'y avait plus d'Intermarché, vous aviez un vieil Aldi et aucune pharmacie sur la Route Nationale, nous avons FOUACHE qui avait fermé. Aujourd'hui, à la place de FOUACHE, vous avez Artois Flandre Fondation qui a été rachetée par NGE, c'est 50 emplois, NGE c'est 16 000 emplois en France et c'est d'autres emplois qui vont venir sur le site de Brebieres, la pharmacie c'est 10 emplois le centre médical a permis outre des médecins dont je ne vous ferai pas l'injure de répéter ce que je viens de dire, a permis aussi d'amener d'autres professionnels paramédicaux. Les 4 magasins ou enseignes sur le site Intermarché vont ramener 50 emplois et nous avons aujourd'hui un Aldi tout neuf. Pardon mais les gens qui vont traverser Brebières en 2023 sur la Route Nationale et même en centre-ville verront eux le changement même si vous, vous ne le voyez pas.

J. CIESLAK : si je le vois mais je n'ai rien contre.

Monsieur le Maire : alors dans ce cas-là, ne vous en attribuez pas la paternité parce que vous n'y êtes strictement pour rien.

Quant au centre-ville, vous avez 4 cellules qui étaient vides elles sont aujourd'hui toutes remplies. La Caisse d'Epargne était fermée, vous avez un notaire qui travaille très bien et je remercie Maître ALLARD de s'y être installée, là aussi c'est un travail qui est dans l'ombre mais qui permet d'attirer de nouvelles professions libérales.

Ce sont aussi 5 professionnels paramédicaux qui se sont installés rue du Calvaire, ils se sont installés grâce à Monsieur Dassonville et grâce au lien qu'on a pu établir avec la mairie. C'est exactement le même cas pour la rénovation du Crédit Agricole. Donc pardon mais effectivement si vous avez l'impression que tout a été fait avant je pense que les Brebiérois ont bien constaté le changement et ils nous en sont gré.

Vous allez reprendre votre texte, ce n'était pas à l'ordre du jour mais je ne peux pas vous laisser dire n'importe quoi et je ne laisserai pas dire n'importe quoi.

J. CIESLAK : c'est la vérité la lettre je vous la communiquerai.

Monsieur le Maire : vous pouvez la communiquer.

J. CIESLAK : pour la prochaine réunion vous pourrez la lire au Conseil municipal.

Monsieur le Maire : je pense que vous l'avez déjà lue, tout le monde en a pris connaissance.

J. CIESLAK : je ne l'ai pas fini.

Monsieur le Maire : ce n'était pas à l'ordre du jour.

La séance est levée à 22h36.

Fait à BREBIERES, le 23 février 2023.

Lionel DAVID,
Maire.

Marina MARTEAU,
Secrétaire de séance.